

COMITE AVEYRON LOZERE BASKETBALL

Rapport financier sur l'exercice clos

le 30 juin 2023

SOMMAIRE

- ▶ Compte de résultat
- ▶ Bilan
- ▶ Contributions volontaires
- ▶ Affectation du résultat

Compte de résultat

Les charges : 357 795 €

COMITE AVEYRON LOZERE BASKETBALL

COMPTE DE RESULTAT SAISON 2022/2023 ARRETE AU 11 JUIN 2023

Code G/L	LIBELLES	DEPENSES
60	ENERGIE, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICES	16 738,56 €
61	LOCATIONS, ENTRETIEN, MAINTENANCE, ASSURANCES	30 820,40 €
62	PERSONNEL EXTERIEUR, HONORAIRES	103 024,51 €
63	IMPOTS	560,00 €
65	AUTRES CHARGES	132 686,31 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	61 548,06 €
68	AMORTISSEMENTS	12 417,21 €
Total		357 795,05 €

Compte de résultat

Les produits : 357 264 €

COMITE AVEYRON LOZERE BASKETBALL		
COMPTE DE RESULTAT SAISON 2022/2023 ARRETE AU 11 JUIN 2023		
Code G/L	LIBELLES	RECETTES
706	PRESTATIONS DES SERVICES (CAMP.....)	21 392,00 €
742	AIDES ET RISTOURNES FFBB, PSF	28 600,62 €
745	SUBVENTION DEPARTEMENT	22 700,00 €
7 453	SPONSORS	1 950,00 €
75	AFFILIATIONS, ADHESIONS, LICENCES	216 518,00 €
7 523	ENGAGEMENTS CLUBS	8 800,00 €
7 524	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 568,31 €
76	INTERETS COMPTES FINANCIERS ET REVENUS DES TITRES	664,01 €
77	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 000,00 €
791	TRANSFERTS DE CHARGES	570,00 €
	ABANDON DE FRAIS PAR LES BENEVOLES	5 501,00 €
Total		357 263,94 €

Compte de résultat

Produits :
357 264 €

Charges d'exploitation:
357 795 €

Perte :
531 €

Bilan

ACTIF	
Mat. bureau	1 361 €
	
Trésorerie	249 264 €
	

Total 250 625 €

PASSIF	
Fonds associatifs	223 800 €
Résultat	-531 €
Charges à payer	31 665 €
Autres compte créditeur	1 192 €
Frais des bénévoles	-5 501 €

Total 250 625 €

Contributions volontaires

Personnel bénévole



```
graph LR; A[Personnel bénévole] --> B[13 000 €];
```

13 000 €

Affectation du résultat

- ▶ Affectation du résultat en report à nouveau



Aveyron - Lozère
Basketball - Comité Départemental

DISPOSITIONS FINANCIERES

Validé par le Comité Directeur du 6/06/2023

SAISON 2023/2024

LICENCES 2023-2024

CLUB

SOCLE POUR TOUT LICENCIÉ EN CLUB

PRATIQUES	CATEGORIES	Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024	Assurance option A	Assurance Option B	Assurance Option C
Licence Club (dont Dirigeant, Officiel, Technicien)	U7 à Seniors	14,00 €	13,00 €	20,00 €	47,00 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
Licence Club avec Pratique VxE		14,00 €	13,00 €	20,00 €	47,00 €	Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,36 €

EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB		Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024	Assurance Option A	Assurance Option B	Assurance Option C
Joueur Compétition	U6 à U11	1,00 €	0,00 €	8,50 €	9,50 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
	U12 à U15	7,00 €	4,00 €	13,00 €	24,00 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
	U16 à U18	17,00 €	7,00 €	7,75 €	31,75 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
	U19 et plus	17,00 €	7,00 €	20,35 €	44,35 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
Joueur Entreprise	U19 et plus	10,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
Joueur Loisir	U19 et plus	10,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €
MicroBasket (Coût 6€ reversé au Comité et PAS DE SOCLE)	U5 et moins	0,00 €	0,00 €	6,00 €	6,00 €	Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,36 €

EXTENSIONS PRÊT T		Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024
Extention d'un Joueur Compétition en vue d'un prêt (T) pour un autre Club	U7 à U13	Gratuit			Gratuit
	U14 à U15	18,00 €	20,00 €	22,00 €	60,00 €
	U16 et plus	35,00 €	20,00 €	45,00 €	100,00 €

AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB		Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024
Joueur Compétition AST Compétition	U13	Gratuit			Gratuit
	U15	15,00 €			15,00 €
	U16 et plus	24,00 €			24,00 €
Joueur Compétition AST Entreprise	jusqu'à U18 (inclus)	Non autorisé			
	U19 et plus	19,00 €			19,00 €
Joueur Compétition ASP Compétition	jusqu'à U18 (inclus)	Gratuit			Gratuit
	U19 et plus	24,00 €			24,00 €

MUTATION POUR TOUT LICENCIÉ ENTRE DEUX CLUBS		Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024
Mutation	U7 à U13	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	U14 et plus	20,00 €	20,00 €	20,00 €	60,00 €

HORS CLUB

PRATIQUES	CATEGORIES	Part FFBB	Part Occitanie	Part CD 12-48	Prix Club 2023-2024	Assurance Option A	Assurance Option B	Assurance Option C
Licence hors club Contact Basket	TOUTES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,56 €	2,16 €	A ou B + 0,36 €
Licence hors club Micro Basket	U3 à U5	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0,56 €	2,16 €	A ou B + 0,36 €
Basket Santé Découverte	Tout âge	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Licence hors club Juniorleague 3x3	jusqu'à U18 inclus	18,00 €			18,00 €	0,56 €	2,16 €	A ou B + 0,36 €
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €			33,00 €			
Centre Génération Basket	U7 et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Pass hors club pour un événement sportif: - jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket - ou jouer Entreprise	jusqu'à U18 inclus	2,00 €			2,00 €	0,56 €	2,16 €	A ou B + 0,36 €
	U19 et plus	5,00 €			5,00 €	0,56 €	2,16 €	A ou B + 0,36 €

AFFILIATION 2023-2024

Type de structure	Association	Etablissement
Nouvelle structure	5x5+ 3x3 +VxE 150,00 €	5x5+ 3x3 +VxE 150,00 €
Structure de 50 licenciés ou moins statistiques saison N-1	Tarif fédéral 150,00 €	150,00 €
Structure de plus de 50 licenciés statistiques saison N-1	Tarif fédéral 225,00 €	150,00 €

Union d'association	Association	Etablissement
Union d'association	5x5+ 3x3 +VxE 0,00 €	5x5+ 3x3 +VxE 0,00 €
	Tarif fédéral	

L'affiliation est gratuite (hors le montant d'un abonnement à la revue de la FFBB)

Adhésion auprès du Comité 1248	Toutes les Associations
	200 euros

ABONNEMENT MAGAZINE BASKET-BALL	Tarif fédéral
	75,60 €

DROITS D'ENGAGEMENT 2023-2024

Championnats et Coupes		Tarif LIGUE		CD1248
		Régional	Régional 2	Inter-Dép. et Départ.
Seniors Division Pré-Régionale	Masculine et féminine			100,00 €
Départementale 2 (et 3)	Masculine et féminine			100,00 €
Seniors Coupes CD1248	Masculine et féminine			gratuit
Equipe U20-U17-U15-U13	Masculine et féminine	50,00 €		
Equipe U18-U17	Masculine et féminine		50,00 €	50,00 €
Equipe U15	Masculine et féminine			38,00 €
Equipe U13	Masculine et féminine			38,00 €
Equipe U11 à U9	Mixte			10,00 €
Equipe U7	Mixte			Gratuit



Droit à la formation (Plan Officiels 2024/Statut national)		Tarif LIGUE	CD1248
Seniors: Pré-Régional ou Départementale 2		- €	75,00 €
Jeunes: Régionale		75,00 €	- €
Jeunes: Régionale 2		40,00 €	- €
Jeunes: Régionale 3 (Inter-Dép.)		20,00 €	- €
Jeunes: division Inter-départementale ou départementale		- €	- €
Seniors et Jeunes - Coupes CD1248		- €	- €



Fond de développement de l'arbitrage (Plan Officiels 2024/Statut nationale)		Tarif LIGUE	CD1248
Seniors: Pré-Régional ou Départementale 2		- €	10,00 €
Jeunes: Régionale		10,00 €	- €
Jeunes: Régionale 2		10,00 €	- €
Jeunes: Régionale 3 (Inter-Dép.)		10,00 €	
Jeunes: division Inter-départementale ou départementale		- €	5,00 €
Seniors et Jeunes - Coupes CD1248		- €	- €

FORMATIONS

Brevet Fédéral Enfants	Apprentissage + eLearning	<i>Règlement auprès de la Ligue</i>	160,00 €
Brevet Fédéral Jeunes	Apprentissage + eLearning		160,00 €
Brevet fédéral Adultes	Apprentissage + eLearning		160,00 €

PENALITES FINANCIERES

Feuille de marque ou eMarque		
Non-transmission de la feuille dans les 24 heures / Envoi tardif (inclus dépôt de la FDM ou eMarque)	Senior	25,00 €
	Jeunes	20,00 €
	U7 à U11	10,00 €
Feuille de marque ou eMarque non-identifiable ou incomplète	Senior	20,00 €
	Jeunes	10,00 €

Liste de brûlage		
Non-transmission de la liste des brûlé-e-s par rencontre	Senior	20,00 €
	Jeunes	20,00 €
Non-transmission de la liste exhaustive par rencontre	Jeunes	20,00 €
Participation de joueurs "brûlés" ou non respect des listes nominatives	Senior à U13	100,00 €

Rencontre perdue par pénalité		
1ère rencontre	Senior	50,00 €
2ème rencontre		100,00 €
1ère rencontre	Jeunes	40,00 €
2ème rencontre		80,00 €

Forfaits sportifs			
Forfait simple : 1ère rencontre	Senior et U20	50,00 €	
Forfait simple : 2ème rencontre		100,00 €	
Forfait simple : 1ère rencontre	Jeunes	40,00 €	
Forfait simple : 2ème rencontre		80,00 €	
Forfait sans avoir prévenu l'organisateur	Mini-Basket	23,00 €	
Forfait avec déplacement inutile d'une équipe	Senior à U13	50,00 €	
Prix du kilomètre aller en cas de forfait	<i>correspondant à 3 véhicules</i>	par km aller	2,40 €
Forfait général	Senior	200,00 €	
	Jeunes	120,00 €	
Forfait Coupe Aveyron-Lozère/Comité/ Avenir	Senior	100,00 €	
	Jeunes	40,00 €	

Saisie des FT ou FDSR			
1ère FT ou FDSR			15,00 €
2ème FT ou FDSR			25,00 €
3ème FT ou FDSR	(*dossier disciplinaire)	<i>tarif fédéral</i>	35,00 €
4ème FT ou FDSR			<i>tarif fédéral</i> 35,00 €
5ème FT ou FDSR et suivantes*	(*dossier disciplinaire)	<i>tarif fédéral</i>	35,00 €

* dossier disciplinaire = ouverture d'un dossier disciplinaire par la C.R. Discipline

Licence non-présentée			
Licence manquante à partir de la 3ème journée	Senior	forfait de 1 à toutes	20,00 €
	Jeunes - Occitanie	forfait de 1 à toutes	15,00 €

Qualification	
Educateur, Otm, Responsable club... NON QUALIFIES	20,00 €

Résultats		
Non-enregistrement sur Internet des résultats avant le dimanche soir	Senior	30,00 €
	Jeunes	10,00 €

Autres	
Absence d'équipe de jeunes la 2ème année d'adhésion	100,00 €
Association absente à l'Assemblée Générale	100,00 €

CAISSE DE PEREQUATION

Championnats Seniors + Coupes Seniors (montant annuel)		
Pré-Régionale	Masculine et Féminine	1 300,00 €
Départementale 2	Masculine et Féminine	1 100,00 €
Retard de paiement à partir de 15 jours		3%

Le Comité Aveyron-Lozère Basket-Ball
enverra les factures de la Caisse de Péréquation,
réparties en 4 fois sur la saison.

**Pour les équipes engagées en Seniors Région, une facture sera envoyée au club
la semaine suivant la rencontre**

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIFS

Frais de réclamation		<i>Tarif fédéral</i>		
Toutes les divisions et coupes normale	Procédure	enregistrement	fin de rencontre	80,00 €
		confirmation	sous 24h ouvrables	100,00 €
		TOTAL		180,00 €
Procédure d'urgence et d'extrême urgence		Montant total à verser en une seule fois		180,00 €

Frais de procédure		
Demande de nouvelle nationalité de basket-ball	<i>Tarif fédéral</i>	800,00 €
Lettre de sortie	<i>Tarif fédéral</i>	250 CHF
Cautionnement d'appel disciplinaire	<i>Tarif fédéral</i>	310,00 €
Droit d'appel d'une décision administrative	<i>Tarif fédéral</i>	375,00 €
Frais de dossier d'appel	<i>Tarif fédéral</i>	150,00 €
Appel abusif	<i>Tarif fédéral</i>	250,00 €
Frais de procédure d'un dossier disciplinaire	<i>Gestion et tarif LIGUE</i>	250,00 €
Communication d'un dossier disciplinaire	<i>Gestion et tarif LIGUE</i>	gratuit
Forfait Convention Basket Santé (Confort et résolution)	<i>Tarif fédéral</i>	100,00 €
Forfait Convention Basket Inclusif	<i>Tarif fédéral</i>	100,00 €
Forfait Convention Basket Tonik (Fitness et Forme)	<i>Tarif fédéral</i>	150,00 €

Dérogations		
Demands validées pour un changement de date et d'horaire	Plus de 21 jours avant	Gratuit
Changement tardif d'horaire, de lieu, de date	moins de 21 jours avant la rencontre	30,00 €
	Urgence (moins de 7 jours)	45,00 €
Non-réponse à une demande déposée sous le logiciel fédéral (club fautif après le délai)		10,00 €

Transferts financiers	
Majoration en cas de retard de paiement de 8 jours pour les factures	+10%

BAREME DEPARTEMENTAL DES OFFICIELS

Remboursement kilométrique

Indemnité kilométrique	Tarif fédéral	0,40 €
------------------------	---------------	---------------

Arbitres (*Indemnités de rencontre*)

SENIORS <i>Championnats et Coupes</i>	35,00 €
JEUNES	30,00 €

LOCATIONS

Matériel- Comité

Sono	Location	50,00 €
	Caution	300,00 €
Retroprojecteur	Caution	100,00 €
Panier de Mini-Basket	Caution	500,00 €



COMITE AVEYRON-LOZERE BASKETBALL

Baraqueville, le 10 mai 2023

Objet : Convocation Assemblée Générale Mixte.

Madame La Présidente,
Monsieur Le Président,

Nous venons par la présente vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte du Comité Aveyron-Lozère Basketball qui aura lieu le :

**Vendredi 16 juin 2023 à 19 heures (accueil à 18 h 30)
A BARAQUEVILLE
Salle des Expositions – 42 rue de la Mairie – 12160 Baraqueville**

Assemblée générale cette année en deux parties : extraordinaire pour l'adoption des modifications statutaires et ordinaire pour approbation du rapport moral, d'activités, financier, du budget prévisionnel et dispositions financières.

Conformément à l'article 7 des statuts, chaque association sportive membre représentée disposera d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés au 31 mars précédant l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que la présence de votre club à cette assemblée générale est obligatoire et sanctionnable comme prévu dans les dispositions financières.

En votre absence, vous pouvez donner un mandat écrit à un licencié âgé d'au moins 16 ans de votre association afin de représenter votre club.

Conformément à l'article 10 des statuts et à l'article 9 du règlement intérieur de la FFBB, lors de l'assemblée générale, il sera procédé à l'élection du délégué à l'assemblée générale Fédérale pour les clubs dont aucune équipe senior n'opère en Championnat de France (tous les clubs sauf Rodez).

Les candidatures doivent parvenir au Comité via le document ci-joint par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception pour le vendredi 26 mai 2023, terme de rigueur.

Nous vous demandons de nous faire parvenir par écrit, vos questions qui seront inscrites à l'ordre du jour en « questions diverses », **avant le 9 juin 2023.**

Nous vous prions d'agréer, Madame La Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christel ESPINASSE
Présidente



Comité Départemental Aveyron-Lozère BasketBall

44, place des Tilleuls - 12160 Baraqueville

Tel : 05 65 78 54 66

Courriel : comite@aveyronlozerebasketball.org

ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 16 JUIN 2023

19h00

Salle des Expositions de Baraqueville

PARTICIPATION ASSEMBLEE GENERALE ET REPAS

Nom – Prénom :

() Participera à l'Assemblée Générale

() Ne participera pas à l'Assemblée Générale et donne procuration à :

.....

() Participera au repas qui suit l'Assemblée Générale au Restaurant L'Agriculture à Baraqueville (prix du repas 25 €)

→ Si oui, nombre de personne(s) présente(s) :

() Ne participera pas au repas qui suit l'Assemblée Générale

Fait à, le

Signature :

A renvoyer impérativement, avant le **Lundi 5 Juin 2023, au CDBB12-48 (avec le chèque) ou par mail au : comite@aveyronlozerebasketball.org**



ASSEMBLEE GENERALE du 16 juin 2023

Élections du délégué des clubs dont aucune équipe senior n'opère en Championnat de France

DELEGUE DES CLUBS – AG Fédérale

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : Domicile : _____ Travail : _____

Portable : _____ Mail : _____

Profession : _____

N° de licence : _____ Groupement Sportif : _____

J'ai pris connaissance des incompatibilités propres à la qualité de délégué des clubs conformément aux dispositions règlementaires et ne pas être dans l'un des cas prévus.

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Peut être désigné comme délégué à l'Assemblée Générale Fédérale toute personne, licenciée à la Fédération et à jour de sa cotisation. La création de sa licence doit être antérieure d'au moins six mois à la date de dépôt de sa candidature. Un délégué ne peut détenir qu'un seul mandat.

Transmettre la fiche de candidature **par lettre recommandée ou mail avec accusé de réception avant le 26 mai 2023** au siège de l'association : Comité Aveyron – Lozère Basket-Ball, 44 Place des Tilleuls, 12160 Baraqueville ou comite@aveyronlozerebasketball.org

Fait à _____, le _____.

Signature :

 <p>Aveyron - Lozère Basketball - Comité Départemental</p>	<p>Comité Départemental Aveyron-Lozère BasketBall</p> <p>44, place des Tilleuls - 12160 Baraqueville Tel : 05 65 78 54 66 Courriel : comite@aveyronlozerebasketball.org</p>
	<p style="text-align: center;">ASSEMBLEE GENERALE</p> <p style="text-align: center;">Vendredi 16 juin 2023 Salle des Expositions- BARAQUEVILLE</p>

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Je soussigné(e) (Nom Prénom) : _____

Président(e) de l'Association sportive : _____

donne le présent mandat de représentation à M. ou Mme _____

licencié(e) de mon association sous le numéro de licence _____

Pour assister à l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** du Comité Départemental Aveyron-Lozère BasketBall, signer toutes les feuilles de présence, prendre part à toutes les délibérations et à tous votes.

Fait à _____ le _____ 2023

Signature de mandaté :

Signature du mandataire :

CADRE RESERVE A LA VERIFICATION	
<u>NOMBRE DE VOIX :</u>	
VERIFIÉ	SIGNATURE

CACHET DU CLUB	SIGNATURE
----------------	-----------

STATUTS-TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

Titre III : L'Assemblée Générale

Titre IV : Le Comité Directeur

Titre V : Le Président

Titre VI : Le Bureau

Titre VII : Ressources et obligations

Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Titre I : Constitution, siège social, durée et objet

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi que par décisions de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) ~~en date des 14 octobre 2017 et 20 octobre 2018~~, il est constitué entre les associations sportives, et le cas échéant les établissements, affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), et ayant leur siège dans le département de l'Aveyron et de la Lozère, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Cette association constitue un Comité Départemental de la FFBB dont le nom est « Comité Départemental Aveyron-Lozère de Basket-Ball » (ci-après « le Comité Départemental »), et par nom d'usage « CD1248 Basket-Ball »

Le Comité Départemental est déclaré à la Préfecture de l'Aveyron, sous le numéro RNA W122003203.

Il est régi par des statuts-types adoptés par la FFBB.

Article 2 : Siège social

- 1) L'association a son siège à : **13 rue Saint Jean 12450 LA PRIMAUBE.**
- 2) Le siège social peut être transféré :
 - dans la même commune par décision du Comité Directeur,
 - dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

- 1) La présente association a pour objet :
 - de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
 - de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
 - Organiser et développer le Basket-ball **5x5 et 3x3** au niveau départemental conformément aux directives ~~de la FFBB fédérales~~ **et de la direction technique nationale**, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci.
 - Organiser des compétitions de Basket-ball de toutes natures au niveau départemental.
 - Diffuser **et publier** toute documentation et/ou règlements, ~~à titre gratuit ou onéreux~~, relatifs à la pratique du Basket-ball.
 - Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB.

- D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le Basket-ball au niveau départemental **et contribuer au développement et à la promotion des Equipes de France jeunes et seniors.**

2) Le Comité Départemental **dispose d'une personnalité juridique propre et** jouit de l'autonomie administrative et financière ~~dans le cadre de la délégation fédérale.~~ **Néanmoins, il demeure sous le contrôle de la Fédération et doit exercer les pouvoirs délégués conformément à la convention de délégation renouvelée au terme de chaque olympiade et dans le respect de la politique et des orientations fédérales.**

3) Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFBB et s'engage à les respecter.

De même, il s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes **et instances** de la FFBB dans le cadre de leurs compétences.

Il s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.

Il assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.

Il s'engage à veiller au respect des dispositions du contrat d'engagement républicain issu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et annexé aux présents statuts.

~~4) Ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance. Nonobstant tout contrat complémentaire conclu par le Comité Départemental lui-même, celui-ci peut être celui souscrit par la FFBB et couvrir sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants.~~

4) Conformément aux dispositions du Code du sport, ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance. ~~Nonobstant tout contrat complémentaire conclu par la Ligue Régionale elle-même, celui-ci peut être souscrit par la FFBB et couvrir~~ **souscrit par la FFBB et garantissent notamment,** sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants.

Tout contrat d'assurance complémentaire peut être conclu par le Comité Départemental lui-même.

Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

Article 5 : Composition de l'association

A titre principal, les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la FFBB.

A titre subsidiaire, le Comité Départemental peut également comprendre :

- des organismes à but lucratif, privés ou publics, dénommés « établissements » affiliés à la FFBB,
- des membres actifs personnes physiques,
- des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

1) Associations sportives affiliées à la FFBB

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- régulièrement affiliées à la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie et
- à jour de leur cotisation annuelle. ~~Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.~~

2) Etablissements affiliés à la FFBB

Sont appelés « établissements », les organismes à but lucratif, privés ou publics, dont l'objet est la pratique du basketball.

Il est rappelé qu'en outre des conditions et du respect de la procédure d'affiliation, les établissements doivent avoir conclu avec la FFBB, une convention définissant ses droits et obligations. Aussi, si ladite convention cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit, il sera à considérer la perte de la qualité de membre.

L'adhésion au Comité Départemental est de droit et obligatoire pour tous les établissements :

- régulièrement affiliés à la FFBB,
- titulaire d'une convention avec la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie et à jour de leur cotisation annuelle. Le défaut de cotisation entraîne l'exclusion de l'Assemblée Générale et la perte du droit de vote.

3) Membres actifs personnes physiques

Sont appelés « membres actifs personnes physiques », les licenciés individuels de l'association.

4) Membres bienfaiteurs et d'honneur

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le Comité Directeur.

5) Membres d'honneur

Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

~~Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix délibérative.~~

Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

6) 5) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la suspension, ou par la radiation, la liquidation judiciaire ou après décision des organismes disciplinaires compétents.

~~La démission d'une personne morale doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts.~~

La suspension peut intervenir :

- d'office, en l'absence de renouvellement d'affiliation ;
- à défaut d'être à jour de ses obligations financières,

Dans ces hypothèses le membre ne pourra plus bénéficier de son droit de vote.

La radiation peut être prononcée si les obligations prévues dans les Statuts et/ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées ou constatée pour non-paiement des cotisations. après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, la structure étant invitée à présenter ses observations quant aux manquements reprochés avant transmission, le cas échéant, du dossier au Bureau Fédéral. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire général fédéral, pour tout motif grave et dans tous les cas dans le respect des droits.

Elle se perd également, s'agissant des établissements, si la convention qui unit chacun d'eux à la Fédération cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit.

Titre III : L'Assemblée Générale

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

- 1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association, et le cas échéant des établissements membres, ainsi que des licenciés individuels membres actifs de l'association.
- 2) Chaque association, et le cas échéant établissement, membre est de plein droit représentée respectivement par son Président ou son représentant légal en exercice, **régulièrement licencié à la FFBB**. Toutefois, le Président d'une association peut donner mandat exprès, à une personne **adhérente** de son **association club** licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci. Le représentant légal d'un établissement peut donner mandat exprès, à une personne de sa structure qui devra justifier cette appartenance, afin de représenter celui-ci.
- 3) Les représentants doivent être âgés de **d'au moins 16 ans révolus au moins**, être licenciés, et **ne pas être suspendus d'exercice de fonction**.
- 4) Une association sportive, et le cas échéant un établissement, membre ne pourra pas participer au vote, par le biais de son représentant, si elle/il n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, du Comité Départemental et de la Ligue Régionale dont elle/il est membre, le cas échéant, **dans le respect des dispositions de l'article 5**.
- 5) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.
- 6) **Différents types d'Assemblées Générales peuvent se tenir le même jour, pourvu que les règles particulières afférentes à chacune d'entre elles (convocation, quorum, majorité, etc...) soient respectées.**
- 7) **Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale convoquée, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale concernée, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux (2) membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.**
- 8) **Les réunions et le vote à distance sont autorisées par la mise en œuvre de procédés électroniques (lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, des procédés de confidentialité visant à garantir l'intégrité des données sont mise en œuvre).**

Article 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi **par la FFBB** au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque établissement régulièrement affilié comptabilise une voix.

7.1 Convocation :

- 1) L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale **Ordinaire** est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée par le Président du Comité Départemental par tout moyen écrit (courrier, courriel, ~~Bulletin Officiel~~, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

~~Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale Elective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.~~

L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale **Ordinaire** sont fixés chaque année par le Comité Directeur ~~du Comité~~. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

- 2) Elle se réunit au moins une (1) fois par an, au plus tard le 15 juillet.
- 3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale **Ordinaire**, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres et des licenciés individuels. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale **Ordinaire**, à au moins **quinze (15)** jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Ordinaire.
- 5) Les membres du Comité Départemental autres que les associations sportives, et le cas échéant des établissements ainsi que les licenciés individuels peuvent assister à l'Assemblée Générale **Ordinaire** avec seulement voix consultative.

7.2 Tenue et missions de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) L'Assemblée Générale **Ordinaire** entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur la situation financière et morale du Comité Départemental.
- 2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées, statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant ~~et pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Comité Directeur.~~
- 3) **Peuvent assister à l'Assemblée Générale les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.**

Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. ~~Le vote par correspondance n'est pas. Néanmoins, dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance. Le dépouillement de la consultation se fait au siège du Comité Départemental. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.~~

- 4) **La consultation écrite à distance des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée dans des conditions permettant leur identification.** Le dépouillement de la consultation se fait au siège du Comité Départemental. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale **Ordinaire** du Comité Départemental.
- 5) Le vote par procuration est interdit.
- 6) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres du Comité Départemental, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale **Ordinaire** au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
- 7) L'Assemblée Générale **Ordinaire** adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux.
- 8) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant, l'Assemblée Générale **Ordinaire** nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés par une Cour d'Appel. Le Commissaire aux Comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins **quinze (15)** jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale **Ordinaire**.
- 9) ~~L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur doit s'effectuer à scrutin secret. Il en est de même de toute décision relative à une personne.~~
- 10) ~~Elle peut révoquer le Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.~~
- 11) Les décisions de l'Assemblée Générale **Ordinaire** doivent être prises, hors le cas prévu à l'article 14 à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements du Comité Départemental ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
- 12) ~~Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement à la Ligue Régionale concernée et à la FFBB (sur eFFBB conformément à la réglementation fédérale). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils~~

~~sont signés par le Président du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.~~

- 13) Les associations sportives dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France sont répartis en collèges départementaux dans lesquels figurent également les établissements et les licenciés à titre individuel qui élisent un ou plusieurs représentants pour l'Assemblée Générale Fédérale conformément aux statuts de la Fédération.

Article 8 : L'Assemblée Générale Elective

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Elective.

8.1 Convocation :

- 1) L'Assemblée Générale Elective est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale Elective est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée par le Président du Comité Départemental par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.

L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale Elective sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.

- 2) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur
- 3) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale Elective, les représentants présents des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale Elective, à au moins quinze (15) jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Elective.
- 4) Les membres du Comité Départemental, autres que les associations sportives et le cas échéant les établissements peuvent assister à l'Assemblée Générale Elective avec seulement voix consultative.

8.2 Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Elective

- 1) L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection des membres du Comité Directeur **et du Président du Comité Départemental**. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité

Directeur **et du Président doivent** s'effectuer à scrutin secret. ~~Il en est de même de toute décision relative à une personne.~~

- 2) **L'Assemblée Générale Elective est ouverte par le Président en exercice.**
- 3) **Les décisions de l'Assemblée Générale Elective doivent être prises, hors le cas prévu à l'article 8, 13 et 14 à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.**
- 4) Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale Elective, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB (sur eFFBB). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale Elective, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président du Comité Départemental, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective peut être communiqué chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 8 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) **Lorsque l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et ce, conformément à l'article 22 des statuts.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Comité Départemental, par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel ...) au moins **quarante-jours (45) jours** ~~deux (2) mois~~ avant la date fixée.

~~L'ordre du jour doit être diffusé par le même moyen au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.~~

~~Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.~~

- 2) L'Assemblée Générale peut être également convoquée en session extraordinaire sur demande du Comité Directeur (**à la majorité des 2/3**) ou sur demande écrite des Présidents et représentants légaux en exercice du tiers au moins des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres **représentant le tiers des voix**. La demande devra alors être adressée au Président du Comité Départemental. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...).

L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les règles de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

PROJET STATUTS-TYPES

Titre IV : Le Comité Directeur

Article 9 10 : Composition

Composition du Comité Directeur applicable pour la prochaine mandature 2024/2028

- 1) Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 15 membres.
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale Elective suivante.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir le critère de représentation féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées
- 4) Il comprend au moins un(e) licencié(e) de moins de vingt-six ans au moment des élections

Dans cette hypothèse, si plusieurs licencié(es) / jeunes de moins de vingt-six déclaré(es) en tant que tel sont candidat(es), seul(es) celui(celles) ou ceux arrivé(s) en tête des suffrages sera/ont élu(es) avec cette qualité. Ce(s) poste(s) réservé(s) ne contribue(nt) pas à remplir les critères de représentation territoriale. Toutefois, si la personne élue est une candidate, elle contribue à la représentation féminine. Les autres candidats peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de licencié(e) / jeunes de moins de vingt-six ans.

Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de trois (3) licenciés appartenant à une même association sportive.

Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction, de genre ou d'âge.

A défaut de règlement intérieur, les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception (ou par courrier recommandé électronique avec avis de réception) ou par remise en mains propres contre récépissé au siège du Comité Départemental au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non candidats à l'élection, et sans lien contractuel avec le Comité.

Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Elective avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

Article 10 11 : Rôle du Comité Directeur

- 1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité Départemental en conformité avec la politique **et les orientations** définies par la FFBB.
- 2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale **Ordinaire**.
- 3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale **Ordinaire** des actions menées par le Comité Départemental et de la situation financière.
- 4) Il désigne le Bureau.
- 5) **Il désigne en son sein les représentants à parité [femme(s)/homme(s)] du Comité Départemental à l'Assemblée Générale Elective de la FFBB, et ce pour toute la durée de la mandature concernée. Le nombre de délégués ainsi que leurs suppléants sont déterminés dans les statuts et règlements fédéraux. En cas de vacances, démission, incapacité etc. le Comité Directeur pourra procéder à une nouvelle désignation.**
- 6) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe du Comité Départemental par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
- 7) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions départementales, dont le Comité Départemental a en charge l'organisation et la gestion.
- 8) **Le Comité Directeur, sur proposition du Président du Comité Départemental, détermine, à chaque mandature, le nombre de commissions, élit leurs Présidents et fixe leurs attributions dans le respect des règles fédérales et de la convention de délégation.**
- 9) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, **ventes**, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Départemental, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale **Ordinaire**.
- 10) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale **Ordinaire**. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale.
- 11) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale **Ordinaire**.

Article 11 12 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de **quatre (4)** années par l'Assemblée Générale **Elective**. Ils sont rééligibles.
- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de **au moins 16 ans révolus** ~~au moins~~ jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin **secret** uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
 - **plus de trois (3) licencié(e)s appartenant à un membre club,**
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale **qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective**. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 13 : Fonctionnement, réunions et délibérations

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois **(3)** fois par an et chaque fois qu'il est convoqué **par tous moyens** par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- 2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
- 3) Le Comité Directeur est présidé par le Président du Comité Départemental. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
 - un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
 - à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- 4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) Le Président de la Ligue Régionale est invité à prendre part aux réunions du Comité Directeur du Comité Départemental et dispose d'une voix consultative. En cas

- d'indisponibilité, un seul membre du Comité Directeur Régional désigné à titre permanent est apte à le représenter.
- 6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois (3) séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
 - 7) **Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise à la Ligue Régionale concernée, ainsi qu'à la FFBB par dépôt sur eFFBB dans les quinze (15) jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres ou, à défaut, adressé à toutes les associations, et le cas échéant les établissements, membres du Comité Départemental.**
 - 8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
 - 9) Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
 - 10) **Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées.**
 - 11) ~~Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans ce cas, le Président dresse un procès-verbal spécial constatant le résultat de la consultation ; le procès-verbal est publié dans le Bulletin officiel du Comité Départemental et fait l'objet d'une large information. Dans l'intervalle entre deux réunions du Comité Directeur, et sur une question ponctuelle, le Comité Directeur peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication. Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur en présentiel.~~
 - 12) Le vote par procuration est interdit.

Article 13 14 : Statut des membres du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d) **modifié** du Code Général des Impôts ~~et~~ **que modifié** par l'article 6 § III 1 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001, le Comité Départemental peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale **Ordinaire** du Comité Départemental à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.
En application des dispositions légales applicables, un membre du Comité Directeur ne peut percevoir quelque rétribution/indemnisation au titre de l'exercice de ses fonctions sans décision de l'Assemblée Générale.
- 2) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale **Ordinaire** fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués

par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 7.2.

- 3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- 4) Les agents rétribués du Comité Départemental peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 14 15 : Révocation du Comité Directeur ou de membre du Comité Directeur

L'Assemblée Générale **Extraordinaire** peut mettre fin au mandat du Comité Directeur **ou d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur** avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale **Extraordinaire** doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** doivent être présents ou représentés,
- La révocation ~~du Comité Directeur~~ doit être décidée à la majorité absolue des ~~suffrages~~ des voix détenues par les membres présents ou représentés.

Titre V : Le Président

Article 15 16 : Mandat et élection du Président

~~1) Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président du Comité Départemental.~~

1) A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit afin de lui proposer le Président du Comité Départemental.

Le Comité Directeur pour valablement procéder à cette proposition doit être composé des $\frac{3}{4}$ de ses membres. A défaut de quorum, le Comité Directeur sera convoqué par tous moyens sous quinzaine. Le Comité Directeur procédera alors à la proposition sans condition de quorum.

Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et à présenter leur projet par ordre alphabétique.

En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale Elective.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale Elective. (Les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le nombre de suffrages).

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un nouveau Président.

Le Comité Directeur peut proposer à l'Assemblée Générale Elective une co-présidence de Comité Départemental.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

2) Le Président est élu pour quatre (4) ans. Il est rééligible dans la limite de trois (3) mandats de plein exercice. Par principe, un mandat de plein exercice est d'une durée de quatre (ans).

3) Est incompatible avec la fonction de Président de Comité Départemental, la fonction de Président de Ligue Régionale, ainsi que Président de la FFBB et Président de la LNB.

4) En cas de vacance du poste de Président, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la ~~au~~ plus proche Assemblée Générale Elective Comité Directeur qui élira un nouveau Président.

5) L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;

- La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 16 17 : Pouvoirs et rôle du Président

- 1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental.
- 2) **En concertation avec le Trésorier**, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.
- 3) Le Président représente le Comité Départemental auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- 4) Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale **Ordinaire** du Comité Départemental. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- 5) Le Président assure la représentation en justice du Comité Départemental. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- 6) Le Président propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Présidents de commission.
- 7) Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- 8) Quand il n'y a pas de Commissaire aux Comptes, il revient au Président d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art. L. 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'Assemblée Générale.
- 9) Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Titre VI : Le Bureau

Article 17 18 : Nomination du Bureau

- 4) Le Comité Directeur élit pour **quatre (4)** ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé **d'un nombre compris entre au minimum un quart et au maximum cinquante pourcent (50 %)** ~~d'un tiers~~ des membres du Comité Directeur ~~avec un minimum de 8 membres~~. ~~En cas de nombre non entier, l'arrondi se fera en fonction de l'unité supérieure.~~

Le Bureau comprenant nécessairement le Président, **un** ~~le~~ ou **des** les Vice-Président(s), ~~le~~ **un** Secrétaire Général et ~~le~~ **un** Trésorier de l'association.

- 2) Les membres du Bureau sont élus pour quatre **(4)** ans et sont rééligibles.

- 3) En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.

Article 18 19 : Réunions du Bureau

- 1) Le Bureau se réunit au moins une (1) fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.
- 2) **Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le vote par correspondance est interdit. Cependant, la consultation à distance des membres absents est autorisée. Dans l'intervalle entre deux réunions du Bureau, et sur une question ponctuelle, le Bureau de la Ligue Régionale peut être consulté à distance en recourant aux techniques modernes de communication.** Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.
- 3) Le vote par procuration est interdit.
- 4) Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
- 5) **Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.**
- 6) **Les débats sont confidentiels. Néanmoins,** il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire Général.
- 7) Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.
- 8) ~~Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.~~

Article 19 20 : Missions du Bureau

- 1) Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.
- 2) Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.
- 3) Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
- 4) Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
- 5) Le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.
- 6) Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement du Comité Départemental, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les

procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège du Comité Départemental. Un exemplaire est obligatoirement envoyé à la Ligue Régionale concernée et déposé à la FFBB sur eFFBB dans les **quinze (15)** jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel **et/ou le site Internet** du Comité Départemental.

- 7) Le Trésorier est chargé de la gestion du Comité Départemental, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.
- 8) En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom du Comité Départemental, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Titre VII : Ressources et obligations

Article 20 21 : Composition des ressources

Les ressources du Comité Départemental sont composées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les ristournes sur affiliations et ventes d'imprimés (licences, mutations, etc.),
- les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- le produit du partenariat,
- le produit de ventes aux membres de biens et services,
- le produit de l'organisation de manifestations sportives,
- les produits des placements du patrimoine,
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

Article 21 22 : Obligations comptables de l'association

- 1) **L'exercice comptable commence le 01 mai et se termine le 30 avril.**
- 2) Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont transmis à la FFBB au plus tard **quinze (15) jours** après l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos.
- 3) En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.
- 4) Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale **Ordinaire** pour validation.
- 5) Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale **Ordinaire** dans un délai inférieur à six **(6) mois** à compter de la clôture de l'exercice. **En considération de la période de l'exercice comptable, le prévisionnel peut être présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 15 juillet puis une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire à distance peut être organisée afin que les comptes définitifs soient présentés en vue de leur approbation définitive, avant la plus proche Assemblée Générale.**
- 6) Ils sont communiqués à la FFBB.
- 7) Tout contrat ou convention réglementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale **Ordinaire, et transmise au Comité Ethique du Basket-ball.**

Articles 23 : Ethique et honorabilité.

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions du Comité Départemental s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte Ethique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

A ce titre, il s'engage à se déporter de toutes situations de nature à générer un conflit d'intérêts.

En application des dispositions de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Comité Ethique du Basket-ball détermine la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêt particulier.

Aussi, les personnes assujetties se doivent de procéder à ladite déclaration de manière sincère et exacte.

PROJET STATUTS-TYPES

Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

Article 22 24 : Modifications statutaires

- 1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie ~~extraordinairement~~, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- 2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
- 3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives, et le cas échéant des établissements, membres, au moins vingt (20) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel du Comité Départemental ou site internet s'il en existe un.

Article 23 25 : Dissolution

La dissolution du Comité Départemental peut être décidée par le Comité Directeur de la FFBB. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale **Extraordinaire** du Comité Départemental, statuant dans les conditions fixées **aux présents statuts** à l'article ~~22~~.

Article 24 26 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale **Extraordinaire** désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

Article 25 27 : Règlement intérieur

- 1) Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.
- 2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 28 : Formalités administratives

- 1) Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département (ou aux administrations compétentes) tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental. La FFBB, ainsi que la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.
- 2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.
- 3) Les registres du Comité Départemental et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition ~~du ministre de l'intérieur~~ **des ministères** ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la FFBB.
- 5) Conformément **aux présents statuts** à l'article 7-2 ~~les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.~~ **Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.**
- 6) Le Comité Départemental est tenu de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale **Extraordinaire** tenue à (Baraqueville) le (16/06/2023) sous la présidence de Madame Christel ESPINASSE assistée de Mesdames. RICARD et FRAYSSINES.

Pour le Comité Directeur :

La Présidente :

NOM : ESPINASSE

PRENOM : Christel

PROFESSION :

ADRESSE : 12, RUE PLEIN SUD 12450 LUC-PRIMAUBE

SIGNATURE :

La Secrétaire Générale :

NOM : RICARD

PRENOM : Émilie

PROFESSION :

ADRESSE : SALAN 12800 QUINS

SIGNATURE :

La Trésorière:

NOM : FRAYSSINES

PRENOM : Sylviane

PROFESSION :

ADRESSE : 947, RUE DE L'ARBRE DE LA GARDE 12160 BARAQUEVILLE

SIGNATURE :